

**PROJET D'ALIENATION DU
CHEMIN RURAL DIT « MALICORNE »**

Commune de DOLUS LE SEC

Lieudit : "Malicorne"

LISTE DES PIÈCES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1- Note de présentation
- 2- Plan de situation
- 3- Tableau d'assemblage cadastral
- 4- Plan parcellaire de l'état d'origine
- 5- Plan parcellaire de l'état projeté
- 6- Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de DOLUS-LE-SEC du 25 Juillet 2023.

PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL DIT « MALICORNE »

Commune de DOLUS LE SEC
Lieudit : "Malicorne"

1- NOTE DE PRESENTATION

Suite à la demande de M. et Mme COULON Jean-Jacques, demeurant « Le Petit Préau » 18390 OSMOY, et M. et Mme LECOURT Jackie, demeurant « 4, Malicorne » 37310 DOLUS-LE-SEC, la Commune de DOLUS-LE-SEC a autorisé l'aliénation du chemin rural dit « Malicorne » par **délibération du Conseil municipal du 25 Juillet 2023**.

Le chemin rural à aliéner :

- jouxte la parcelle cadastrée section C n°18, 452 et 514 sises « Malicorne » à DOLUS-LE-SEC, propriété de M. et Mme LECOURT Jackie.
- jouxte la parcelle cadastrée section C n°515, sise « Malicorne » à DOLUS-LE-SEC, propriété de M. et Mme COULON Jean-Jacques.

Le chemin rural non numéroté, objet de la présente opération (situé entre le chemin rural n°62 dit du Village de Malicorne et le Chemin rural n°58 de la Luzière à Malicorne au lieudit Malicorne) n'est plus affecté à l'usage du public.

L'aliénation s'effectue ainsi :

- une partie (a) au profit de M. et Mme COULON Jean-Jacques, pour une contenance cadastrale de 01a 57ca (voir pièce n°5 – plan parcellaire de l'état projeté),
- une partie (b) au profit de M. et Mme LECOURT Jackie pour une contenance cadastrale de 02a 00ca (voir pièce n°5 – plan parcellaire de l'état projeté).

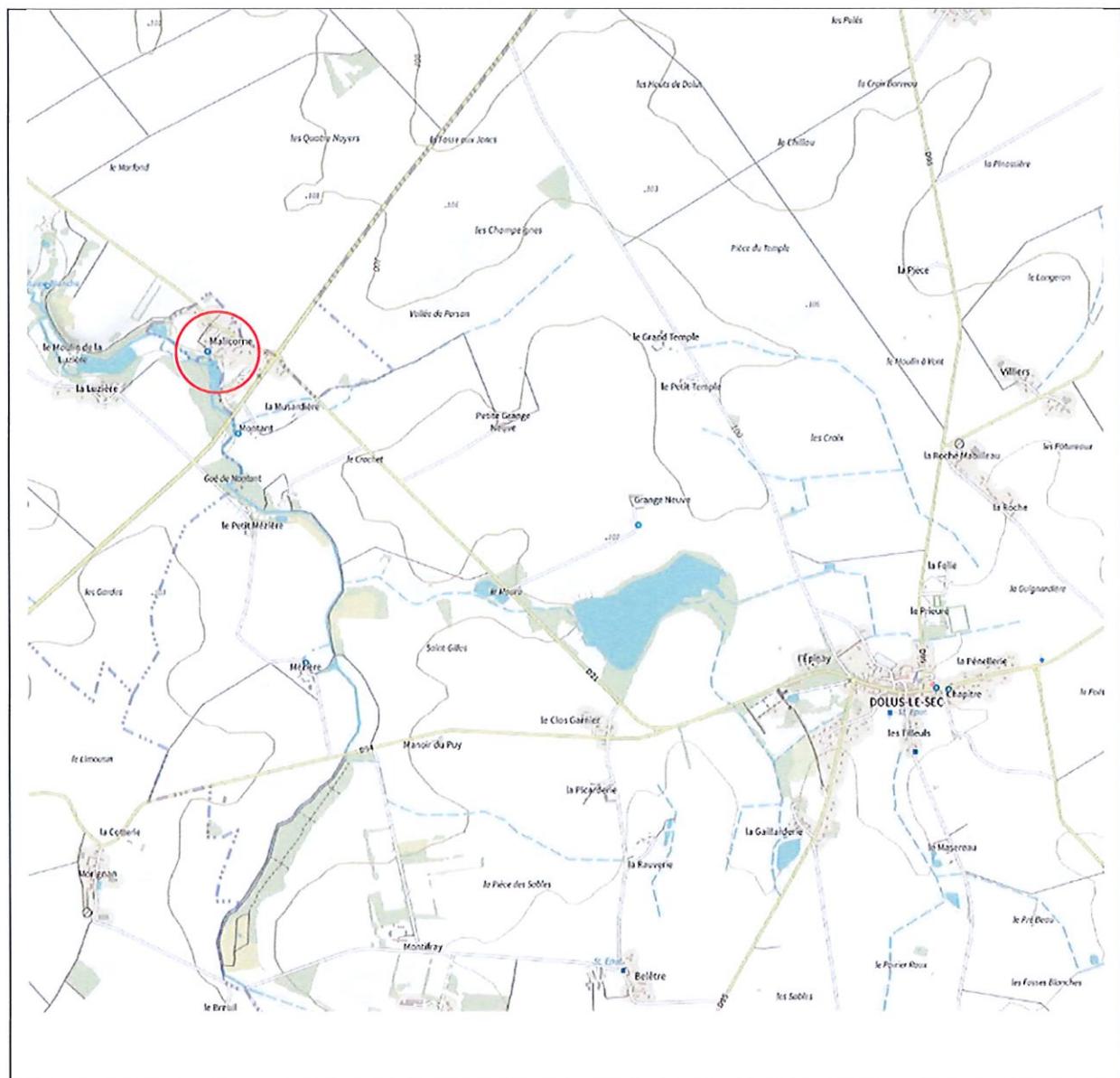
M. et Mme COULON Jean-Jacques et M. et Mme LECOURT Jackie prendront à leurs charges les frais relatifs à cette aliénation.

PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL DIT « MALICORNE »

Communauté de DOLUS LE SEC
Lieu-dit : "Malicorne"

2- PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/25000

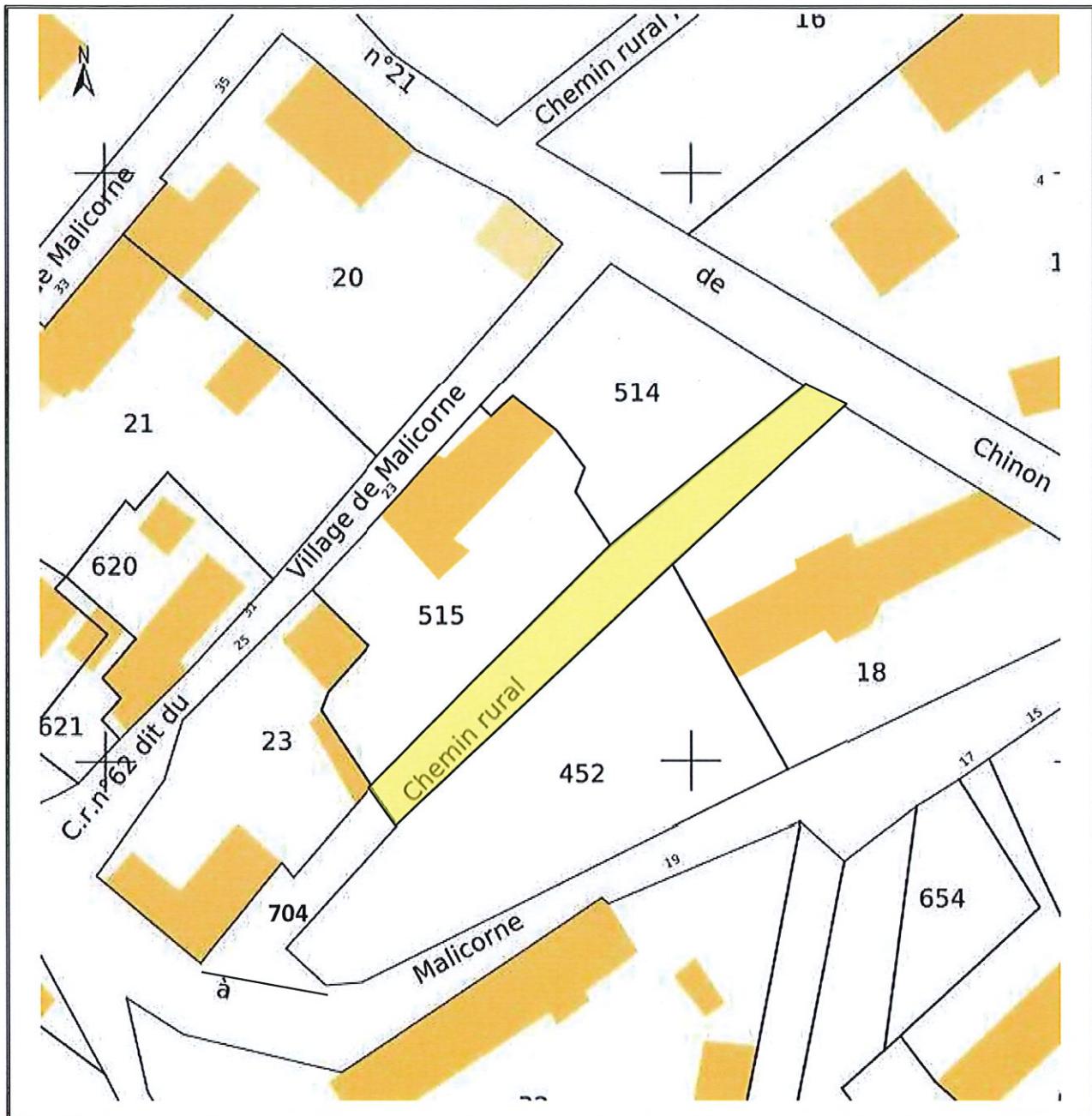


Dossier 2304053

PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL DIT « MALICORNE »

Commune de DOLUS LE SEC
Lieu dit : "Malicorne"

3- TABLEAU D'ASSEMBLAGE CADASTRAL



Aliénation du Chemin Rural dit « Malicorne » sur la Commune de DOLUS LE SEC. (Objet de l'enquête publique)

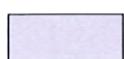
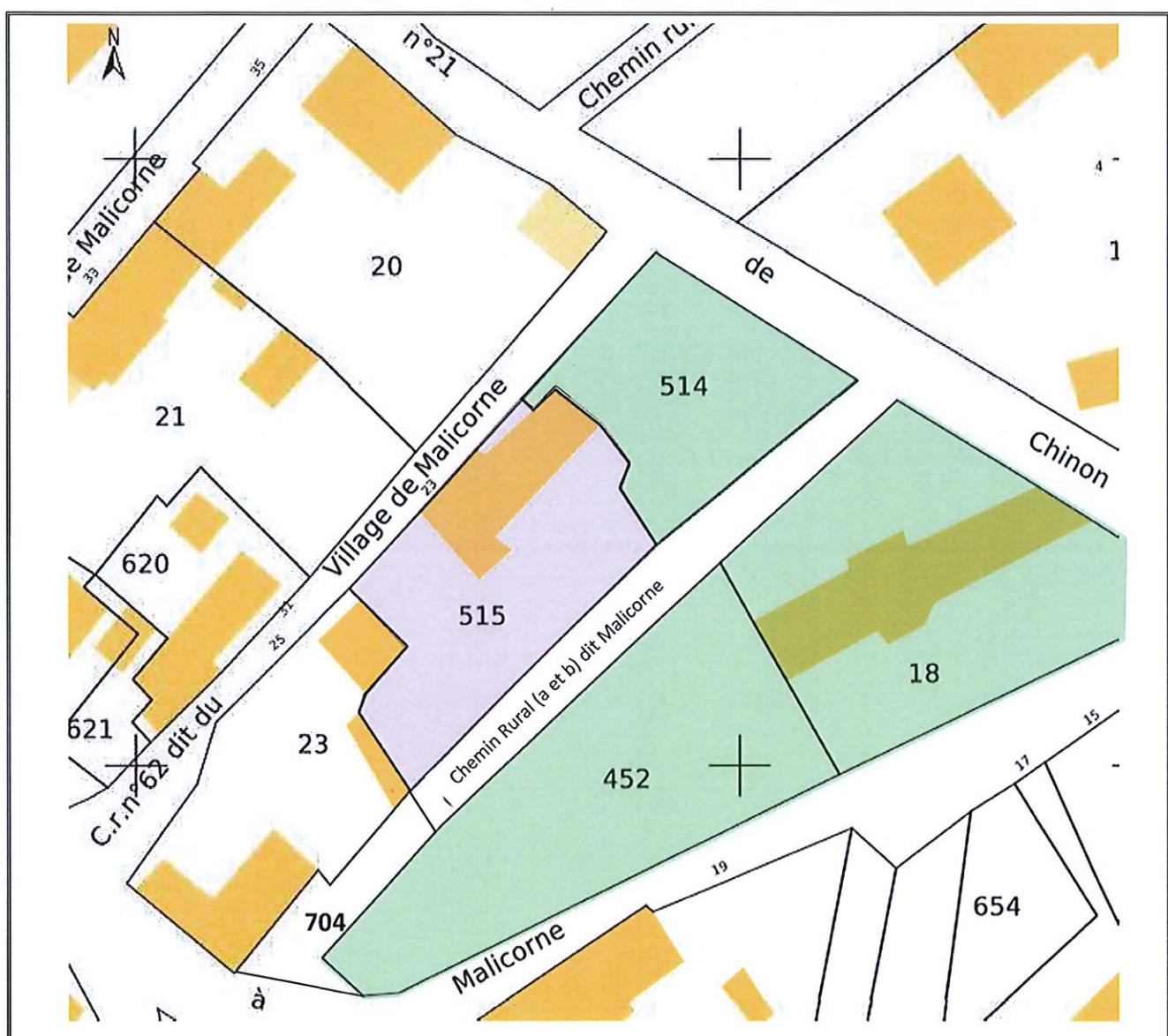
PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL DIT « MALICORNE »

Commune de DOLUS LIE SIEC
Lieudit : "Malicorne"

4- PLAN PARCELLAIRE DE L'ÉTAT D'ORIGINE

Plan figuratif établi d'après le plan cadastral section C

Echelle : 1/1000 env.



Propriété cadastrée C n°515 sise « Malicorne » appartenant à M. et Mme COULON Jean-Jacques jouxtant le chemin rural dit « Malicorne ».



Propriété cadastrée C n°18, 452 et 514 sises « Malicorne » appartenant à M. et Mme LECOURT Jackie jouxtant le chemin rural dit « Malicorne ».

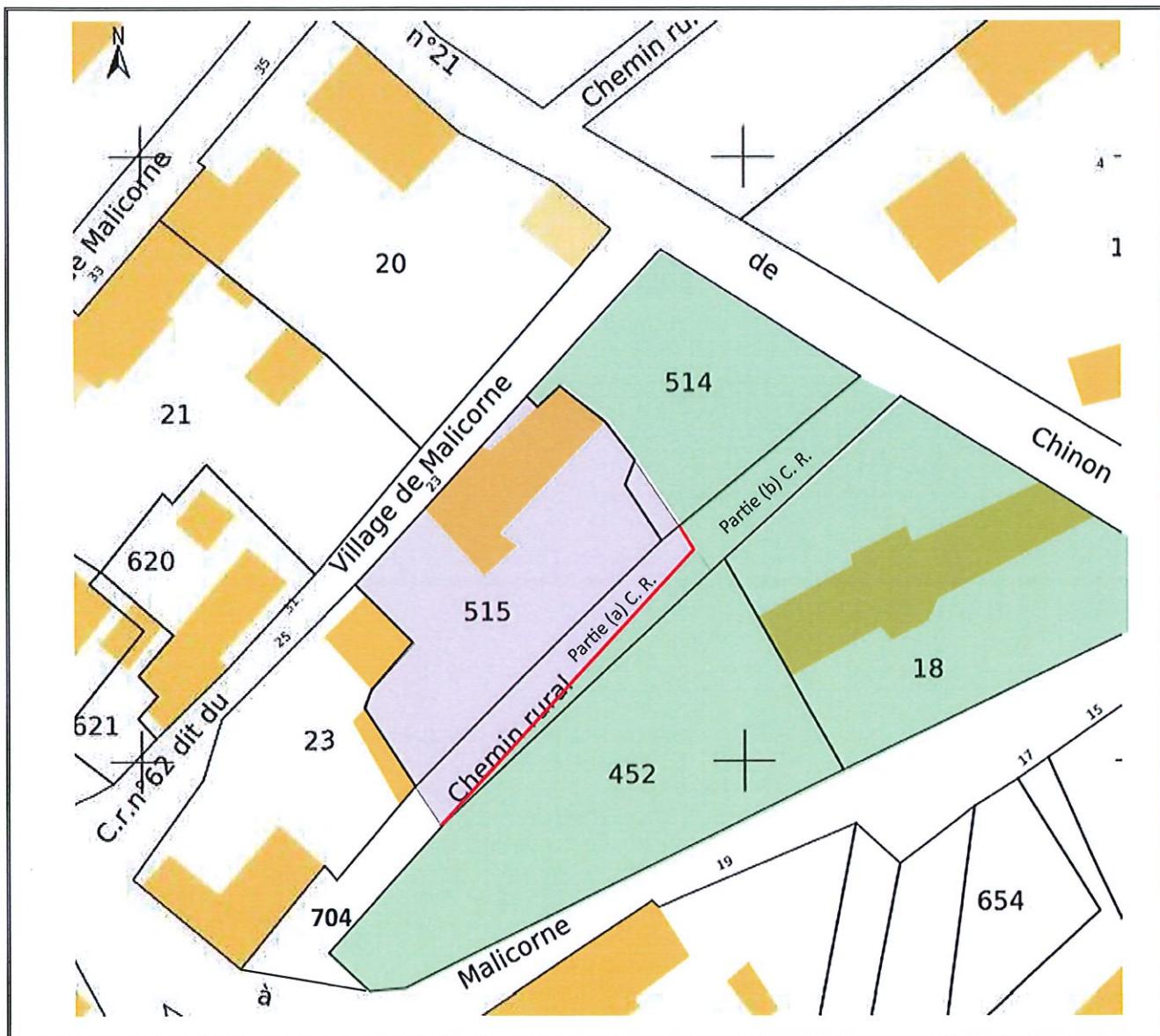
PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL DIT « MALICORNE »

Communauté de DOLUS LE SEC
Lieu dit : "Malicorne"

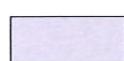
5- PLAN PARCELLAIRE DE L'ÉTAT PROJETÉ

Plan figuratif établi d'après le plan cadastral de la section C

Echelle : 1/1000 env.



Division du chemin rural aliéné (objet du dossier d'enquête publique).



Future propriété de M. et Mme COULON Jean-Jacques composée de la parcelle C n°514p, 515 et la partie (a) du chemin rural Malicorne.



Future propriété de M. et Mme LECOURT Jackie composée des parcelles C n°18, 452 et 514p et la partie (b) du chemin rural Malicorne.



Envoyé en préfecture le 28/07/2023
Reçu en préfecture le 28/07/2023
Publié le 28 JUIL. 2023

ID : 037-213700974-20230725-2023_38-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de DOLUS-LE-SEC du 25 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-cinq juillet, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 juillet 2023, transmise le 17 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 12 Présents : 09

PRESENTS : GIRARD Régis, CHAMPIGNY Jean-Louis, BROSSARD Marie-Pierre, RENAULT Anne-Marie, CARLIN Adeline, GREGOIRE Benjamin, LATOUR Benoit, MORICET Sandrine, ONDET Frédéric.

ABSENTS EXCUSES : DOUCET Nadine, LERSTEAU Mathieu, SAUTER Virginie

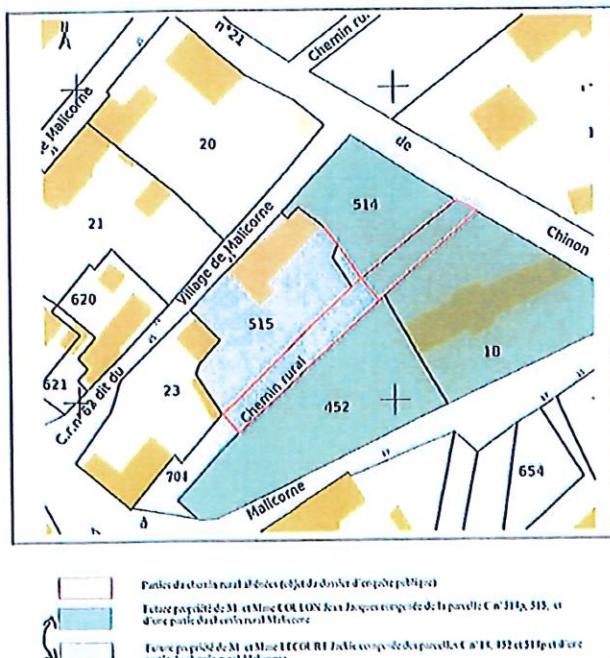
Monsieur Benjamin GREGOIRE a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité.

Délibération n° 2023-38-3.2

Objet : Demande acquisition chemin au lieu-dit Malicorne

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal deux courriers datés du 19 juin 2023 émanant de M. et Mme COULON Jean-Jacques et Véronique, domiciliés 905 Route de Savigny – Le Petit Préau – 18390 Osmoy et de M. et Mme LECOURT Jackie, domiciliés au 4 Malicorne à Dolus-le-Sec sollicitant l'acquisition du chemin rural dit de Malicorne, non numéroté, situé entre le chemin rural n° 62 dit du Village de Malicorne et le chemin rural n° 58 de la Luzière à Malicorne qui n'entraîne pas d'enclavement pour autrui selon le découpage présenté ci-dessous :



Le Maire
Régis GIRARD



Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le 28 JUL. 2023

ID : 037-213700974-20230725-2023_38-DE

M. et Mme COULON, propriétaire de la parcelle C 515 souhaiteraient acquérir la partie du chemin rural « dit de Malicorne » au droit de la parcelle C 515 et une partie de la parcelle C 514 (portion grisée).

M. et Mme LECOURT, propriétaires des parcelles C18, C 452 et C 514 souhaiteraient acquérir la partie du chemin rural « dit de Malicorne » au droit de leurs parcelles cadastrées C 18 et une partie de la parcelle C 514 (portion verte)

Le chemin rural non numéroté, situé entre le chemin rural 62 dit du Village de Malicorne et le chemin rural n° 58 de la Luzière à Malicorne au lieudit Malicorne n'est plus affecté à l'usage du public, la commune peut mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural qui autorise dans ce cas la vente d'un chemin rural.

Monsieur le Maire rappelle qu'une portion de ce chemin, portant désormais le numéro C 704, a déjà fait l'objet d'une procédure de cession (délibération du 18 octobre en 2022).

Vu le code rural, et notamment son article L 161.10 ;

Considérant que ce chemin rural a perdu son utilité pour la circulation publique,

Considérant la demande d'acquisition formulée par les riverains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffection de la portion du chemin rural susvisée ;
- Décide de lancer la procédure de cession de chemin rural prévue par l'article l. 161-10 du code rural ;
- Invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet d'aliénation ;
- Fixe le prix de vente à un forfait de 500 euros pour chaque pétitionnaire ;
- Dit que tous les frais liés à cette vente sont à la charge des acquéreurs (frais partagés) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Régis GIRARD

